

Québec, le 9 février 2017

Madame,

Je donne suite à votre demande d'accès reçue le 2 février 2017 afin d'obtenir la Carte des sites d'extraction sur le territoire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, telle que mentionnée dans la décision de la Commission pour le dossier numéro CMQ-65346.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information suivant la note explicative jointe à ce sujet.

Veillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,


ORIGINAL SIGNÉ

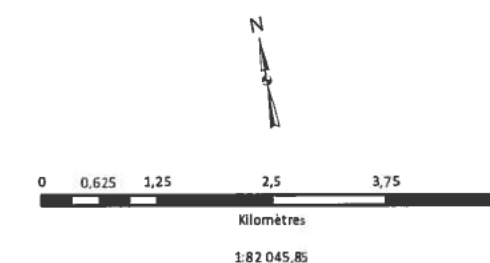
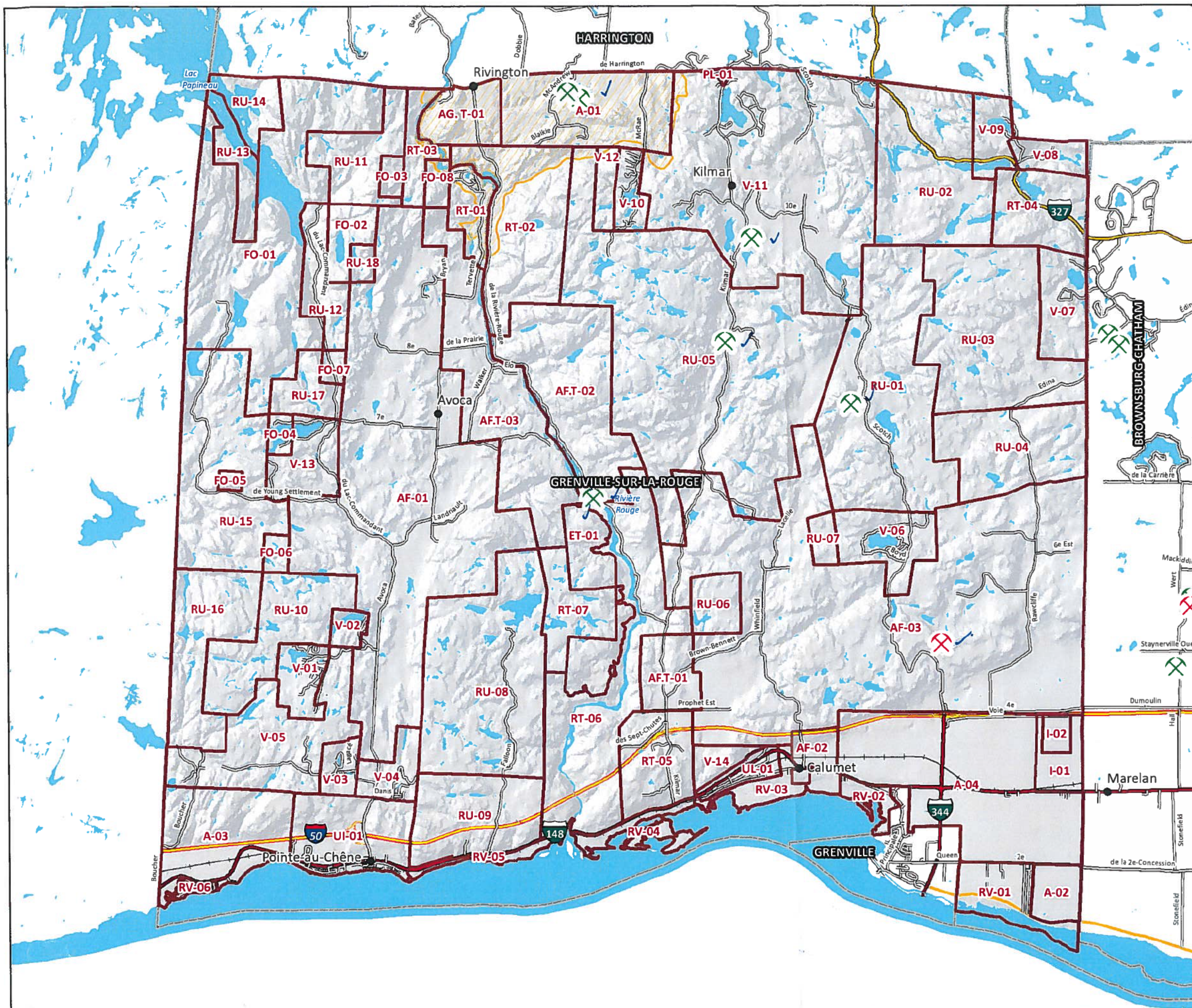
Céline Lahaie, notaire

LES SITES D'EXTRACTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Sites d'extraction actifs (excluant les sites illégaux)

-  Carrière
-  Sablière

 Secteur particulier où l'ouverture de sites d'extraction est interdite (Vallée de Harrington)



Projection : Mercator transverse modifiée (MTM), Zone 8
Datum Nord-Américain 1983 (NAD 83)
Ce produit contient de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.
Produits Adresses Québec
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés
Mai 2015

Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a aucune valeur légale.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).